



VILLE
de
SAINT-RENAN

ARRÊTÉ DU MAIRE

PER N° : 08/2014
(Portant réglementation de la consommation d'alcool
sur la voie publique et dans les espaces publics à SAINT RENAN)

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L2211-1, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants et L2122-24,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 3341-1
Vu le code de la santé publique notamment dans son Livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales,
Vu le code de la route et notamment ses articles R.412-51 et R.412-52,
Vu l'arrêté de la Préfecture du Finistère n° 89-1861 du 3 octobre 1989,
Vu l'arrêté de la Préfecture du Finistère n° 89-2225 du 27 novembre 1989,
Vu le règlement sanitaire départemental du 12 août 1980 et notamment l'article relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,
Vu la demande de la Gendarmerie de SAINT-RENAN eu égard à leurs constatations,
Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte à l'ordre public, à la sécurité, à la tranquillité, à la salubrité et à la santé publique,
Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, jardins et parcs publics de la ville, est source de désordre sur le domaine public,
Considérant que la consommation de boissons alcoolisées en réunion dans ces endroits favorise la multiplication de ces détritres et occasionne des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

ARRÊTE :

Article 1 :

La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur la voie publique, dans les voies, places, parcs et lieux publics, désignés en feuille annexe jointe, du vendredi 18h00 au dimanche 08h00 ainsi que les veilles et jours fériés à compter du 1^{er} juillet 2014 jusqu'au 31 décembre 2014 inclus.

Article 2 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- > Terrasses de cafés et de restaurants,
- > Les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée par M. le Maire indiquant le périmètre de la fête et les lieux de vente de ces boissons.

Article 3 :

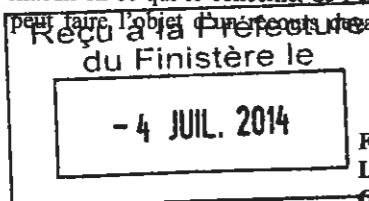
Tous manquements aux règles édictées dans le présent arrêté, seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace celui enregistré sous le n° PER 12/2013 du 26 décembre 2013.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Saint-Renan et de Ploudalmézeau, les agents de la Police Municipale et tout Agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, par voie d'affichage en mairie de SAINT RENAN. Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Saint Renan, le 29 juin 2014
LE MAIRE,
Gilles MOUNIER



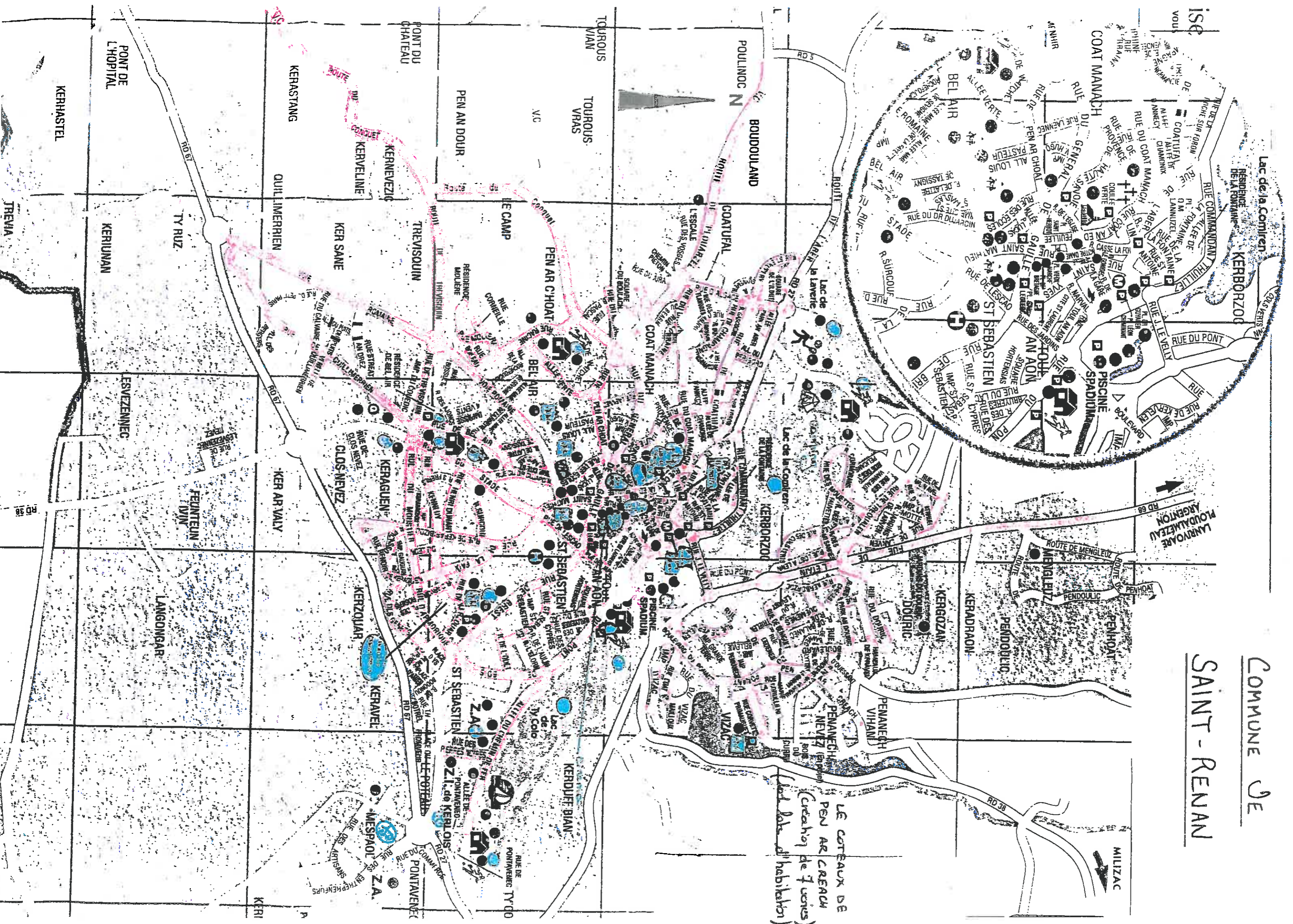
ANNEXE A L'ARTICLE 1 DE L'ARRETE N° PER 08/2014 – MAIRIE DE SAINT-RENAN

| | | | |
|-----------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| Route et rue de l'Aber | Rue des Alouettes | Rue d'Alsace | Rue d'Armorique |
| Rue d'Arvor | Rue de Bel Air | Rue de Béniguet | Rue Boileau |
| Square du Boulach | Rue de Brest | Place de Bretagne | Rue casse la Foi |
| Rue Cdt Thuilliez | Rue de Champagne | Allée du Chemin de Fer | Place Léon Cheminant |
| Rue des Chênes | Place aux Chevaux | Cité ST Laurent | Cité ST Stanislas |
| Rue Coat an Ed | Rue Coat ar Mailloux | Rue de Coat Manach | Rue de Coatufal |
| Rue des Cols Verts | Route du Conquet | Rue Marie la Cordelière | Rue des Cormorans |
| Rue Corneille | Place Cornouaille | Rue du Dauphiné | Rue de Tassigny |
| Rue Docteur Dujardin | Rue et Place Docteur Guyader | Rue du Douric | Rue Dunant |
| Rue des Ecoles | Rue de l'Eglise | Rue de l'Etain | Place de la Feuillée |
| Allée et rue de la Fontaine | Rue de la Gare | Rue du Gén. de Gaulle | Place Gén. Leclerc |
| Rue des Genêts | Rue de Haute Savoie | Square des Hortensias | Square de l'Ildut |
| Place d'Iroise | Impasse d'Izac | Rue des Jardins | Rue Kennedy |
| Rue Kéranguen | Rue Kerarbizou | Rue Kerborzoc | Rue de Kerguelen |
| Rue de Kerhuel | Rue de Kerzouar | Rue du Lac | Rue Laennec |
| Place QM Lannuzel | Rue Lanven | Rue Le Velly | Rue le Gonidec |
| Rue Léon | Rue Lescao | Rue du Limousin | Rue du Lin |
| Rue de Lorraine | Rue de Lost a Lenn | Rue des Menhirs | Rue des Mésanges |
| Rue Milin Aven | Rue de Molène | Rue Molière | Rue des Mouettes |
| Rue du Moustier | Rue Narval | Venelle Notre Dame | Rue de L'Odet |
| Rue de la Paix | Allée Park An Aber | Rue Park An Douric | Rue de Pen Ar Choat |
| Rue Pen Ar Créach | Allée du Périgord | Rue Picasso | Rue des Pierres Noires |
| Route de Plouarzel | Boulevard du Ponant | Rue du Pont | Rue du Pont de Bois |
| Rue Corvette Primauguet | Rue de Quéménès | Rue Racine | Rue Renoir |
| Rue de la Roche sur Foron | Voie Romaine | Place des Rosiers | Place et rue St Antoine |
| Rue St Exupéry | Place St Herbot | Rue St Mathieu | Rue St Sébastien |
| Rue St Yves | Rue et place du Souvenir Français | Rue Surcouf | Rue St Mathieu |
| Rue du Stade | Rue de Treoualen | Imp. Vaisseau Le Régent | Allée Verte |
| Place du Vieux Marché | Place, parking et rue du Vizac | Rue et venelle de Quillimérien | |
| Rue Toul an Aon | Impasse Pennanech | Route de Trévisquin | |

Abords des bâtiments suivants :

Camping municipal de Lokournan - Complexe sportif de Lokourman - Collège et cité ST Stanislas - Ecole Notre Dame de Liesse
Collège, école primaire et complexe sportif de Kerzouar - Cités St Exupéry et Kéranguen - Résidence du Vizac - Ecole du Vizac,
Bois du Curru - Espace culturel et salle Guyader - Centre de Loisirs Ty Colo et stade - Cantine municipale - Eglise et cimetière
Terrain de Rugby et Salle Bel Air - Agence Technique de la DDE - Ateliers relais Communaux - Chapelle St Yves -
Cinéma Le Bretagne - Ecole du Petit Prince - Espace des Pierres Noires - Funérarium - Hôpital et Maison de Retraite -
Aire de L'Escale - Maison Familiale de L'Iroise Mengleuz et Annexe - Salles communales - Place aux Chevaux - Services
Techniques Communaux - Stade Abbe Le Gall et ses deux parkings - Stade de Ty Colo - Station d'Épuration - Trésor Public -
Zones artisanales de Kerlois, de St Sébastien et de Mespaol Pontavennech, Abords lacs de la Comiren et de Ty Colo - Gare routière
son emprise totale (gare + parking) - le boudrome extérieur.

COMMUNE DE
SAINT-RENNAN



LE COTEAU DE
PEN AR CREACH
(creation de 7 units)
(lot lots d'habitation)